

AU/31/1.1/20250109/01

**Le Maire de MONTEUX,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment ses article L2122-1 et R 2122-8

CONSIDERANT que les services municipaux possèdent quatre photocopieurs Kyocera modèle 3011 et cinq photocopieurs (2 Kyocera et 3 Ricoh) mis à disposition.

CONSIDERANT que pour des raisons de continuité de service public, il est indispensable de veiller en permanence au bon fonctionnement de ces installations et de disposer d'un service de dépannage rapide ;

CONSIDERANT la proposition présentée par la société IPACTE Littoral pour exécuter la maintenance et le dépannage de l'ensemble du matériel précité,

### DECIDE

Article 1 : de signer le marché public

- Dont l'objet est la maintenance et les dépannages du parc de photocopieurs cité ci-dessus
- Avec la société IPACTE Littoral sise 514 rue des safranés ZI plaine du Caire – 13830 Roquefort la Bedoule
- Pour un coût copie sur les quatre photocopieurs Kyocera et deux équivalents mis à disposition de 0,0085€ HT
- Pour un coût copie sur les trois autres mis à disposition de 0,004€ HT pour le noir et blanc, et de 0,04€ HT pour la couleur
- Pour un coût forfait scans de 44.10€ HT par mois pour l'ensemble des photocopieurs

Article 2 : le présent contrat est conclu pour une durée de quatre mois à compter du 17 janvier 2025

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la commune.

MONTEUX, le 09 janvier 2025

**Acte Exécutoire**

Envoyé le : 14/01/2025

Affiché le : 15/01/2025



**Christian Gros**

**Maire de Montoux**